

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2024

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 3 du CGCT en vertu desquels le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

I. Exposé des motifs

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présente notamment des éléments sur :

- le territoire desservi ;
- le nombre d'abonnements ;
- les indicateurs de performance ;
- les tarifications et recettes du service ;
- le financement des investissements.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain. Il sera également adressé à Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et mis en ligne pour les communes disposant d'un site internet.

En 2024, les fortes ambitions de la métropole européenne de Lille en termes d'économie d'eau se sont d'ores et déjà concrétisées dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de concession de service public pour la distribution d'eau.

Dès cette première année du contrat :

- 60 000 installations de télérelevé ont été déployées avec les services associés comme l'alerte fuite ;

- près de 4 000 sondes ont déjà été installées sur le réseau pour détecter l'apparition de fuites, les prélocaliser dans un rayon de 200 mètres puis les réparer rapidement.

Par ailleurs, l'extension-reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos a été lancée. Ces travaux ont pour objectifs d'augmenter la capacité de traitement biologique de 20 % et de créer une file spécifique de traitement des eaux pluviales. De plus, la station d'épuration de Wattrelos deviendra une station à énergie positive en conjuguant sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables.

Enfin, le dialogue renforcé en 2024 avec le monde agricole et les communes a permis de sensibiliser les acteurs locaux aux rôles et responsabilités de chacun, pour favoriser une gestion durable des milieux superficiels dans le cadre de notre compétence GEMAPI.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte du présent rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT